

oerlikon

Offre publique d'acquisition

de

OC Oerlikon Corporation AG, Pfäffikon, Pfäffikon SZ, Commune de Freienbach, Suisse

portant sur toutes les

actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 7.70 chacune

se trouvant en mains du public de

Saurer AG, Arbon, Suisse

Prix Offert

CHF 135.00 nets pour chaque action nominative de Saurer AG, d'une valeur nominale de CHF 7.70 chacune, sous déduction du montant brut d'éventuels effets de dilution (par exemple paiements de dividendes, augmentations du capital avec un prix d'émission des actions situé en-dessous du cours de la bourse, émissions d'options avec un prix d'exercice de l'option situé en-dessous du cours de la bourse, remboursements de capital, scissions etc.) qui interviennent jusqu'à l'exécution de l'offre publique d'acquisition.

Durée de l'Offre

1^{er} novembre 2006 jusqu'au 28 novembre 2006, 16.00 h (HEC) (sous réserve de prolongation)

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker <p>(Bloomberg, Reuters et Telekurs)</p>
Actions nominatives de Saurer AG, Non présentées à l'acceptation (première ligne de négoce)	1 234 514	CH 001 234514 3	SAUN SW, SAUN.S, SAUN
Actions nominatives de Saurer AG, Présentées à l'acceptation (seconde ligne de négoce)	2 752 736	CH 002 752736 2	SAUNE SW, SAUNE.S, SAUNE
Prospectus d'offre du 18 octobre 2006			

Informations importantes pour les actionnaires de Saurer AG
Ce prospectus d'offre contient des informations importantes qui devraient être lues attentivement avant que ne soit prise une décision sur l'offre d'acquisition ici présentée. Avant d'accepter l'offre d'acquisition, les actionnaires de Saurer AG devraient chercher un conseil personnel auprès de leur courtier en bourse, banquier, avocat ou conseiller fiscal ou auprès d'un autre conseiller financier indépendant.

A l'exception d'OC Oerlikon Corporation AG, Pfäffikon, nul n'est autorisé à mettre à disposition une quelconqe information ou à donner une quelconque assurance concernant la présente offre d'acquisition ou le présent prospectus d'offre. Si néanmoins de telles informations ou de telles assurances devaient être mises à disposition ou fournies, nul ne peut compter sur le fait que celles-ci ont été autorisées par OC Oerlikon Corporation AG, Pfäffikon, ou qu'elles peuvent être attribuées à cette dernière d'une autre manière.

Restrictions à l'Offre

United States of America

The Offer is not being made directly or indirectly in, or by use of the mails of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, its territories and possessions, any State of the United States and the District of Columbia (the **“United States”**). This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephones. Accordingly, copies of this document and any related offering documents are not being, and must not be, mailed or otherwise distributed or sent in or into the United States and so doing may invalidate any purported acceptance.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) (“high net worth companies, unincorporated associations etc.”) of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as **“Relevant Persons”**). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not Relevant Persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

Australia, Canada and Japan

The Offer is not addressed to shareholders of Saurer AG, whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan (the **“Excluded Shareholders”**). The Excluded Shareholders may not accept this Offer.

Autres juridictions

La présente offre ne vaut ni directement ni indirectement dans les Etats ou les juridictions dans lesquels une telle offre serait illicite, ou enfreindrait de toute autre manière le droit ou un règlement applicable ou qui exigerait de OC Oerlikon Corporation AG, Pfäffikon, une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l'offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques régulatrices ou juridiques. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre à un tel Etat ou à une telle juridiction. La documentation relative à l'offre ne doit pas être envoyée ou distribuée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée afin de solliciter l'achat de droits de participation de Saurer AG par une quelconque personne, physique ou morale, dans de tels Etats ou juridictions.

1. Contexte de l'offre d'acquisition

OC Oerlikon Corporation AG, Pfäffikon, Pfäffikon SZ, Commune de Freienbach, Suisse¹ (**“Oerlikon”**, ou, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le **“Groupe-Oerlikon”** ou le **“Groupe”**), est une entreprise importante dans le domaine des technologies d'application en surface, des technologies de mise sous vide (Vacuum) et des technologies de précision. Partant de ces métiers de base et de ce savoir-faire, Oerlikon produit des systèmes de finition ainsi que des composants et offre des services pour des produits High-Tech. Oerlikon occupe environ 6'500 employés et a atteint au cours de l'année commerciale 2005 un chiffre d'affaires de CHF 1'605 mio. A côté de son siège principal à Pfäffikon SZ (Suisse), Oerlikon dispose d'une infrastructure globale comptant environ 80 emplacements dans 25 pays. Le 6 septembre 2006, Oerlikon a publié l'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition portant sur toutes les actions de Saurer se trouvant en mains du public (l'**“Offre”**). Saurer AG est une société anonyme suisse ayant son siège à Arbon, Suisse (**“Saurer”**). Au 11 mai 2006 (date des derniers statuts de Saurer), le capital-actions de Saurer se montait à CHF 112'019'600, divisé en 14'548'000 actions nominatives ayant une valeur nominale de CHF 7.70 chacune (les **“Actions Saurer”**).

Le 16 octobre 2006, une convention de transaction conclue entre Oerlikon et Saurer, concernant une augmentation du prix offert par Oerlikon ainsi que la publication d'une recommandation pour l'acceptation de l'Offre par le conseil d'administration de Saurer, est entrée en force.

Au 16 octobre 2006, Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) détiennent 6'500'636 Actions Saurer, ce qui correspond à 44.68% du capital-actions et des droits de vote de Saurer. Par l'acquisition projetée de Saurer, Oerlikon entend développer un conglomérat industriel suisse important. En tant que constructeur de machines spécialisé Saurer s'intègre bien dans le portefeuille des entreprises existantes du Groupe-Oerlikon. L'acquisition projetée de Saurer permet en outre au Groupe-Oerlikon de prendre une position de leader dans le domaine des techniques de commande et des machines textiles. Après l'aboutissement de l'Offre, Oerlikon a l'intention de poursuivre le développement de ces secteurs et de les renforcer par la réalisation d'initiatives à travers tout le Groupe et l'utilisation de plate-formes communes.

Oerlikon se réserve le droit de décoter les Actions Saurer après l'exécution de l'Offre. Au cas où, après l'exécution de l'Offre, Oerlikon détient plus de 98% des droits de vote de Saurer, Oerlikon se réserve en outre le droit de demander, au sens de l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (**“LBVM”**), l'annulation des Actions Saurer restantes se trouvant encore en mains du public. Dans le cas où, après l'exécution de l'Offre, Oerlikon détient 90% ou plus, mais moins que 98% des droits de vote de Saurer, Oerlikon se réserve le droit de fusionner Saurer avec une société contrôlée par Oerlikon moyennant indemnisation des actionnaires restants.

2. Offre

2.1 Annonce préalable

L'Offre a été annoncée préalablement par Oerlikon conformément aux articles 7 et suivants de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisitions (**“OOPA”**). L'annonce préalable a été publiée le 6 septembre 2006 avant l'ouverture de la bourse au SWX Swiss Exchange dans les médias électroniques et, le 7 septembre 2006, dans la presse écrite.

2.2 Objet de l'Offre

L'Offre s'étend à la totalité des Actions Saurer en mains du public qui auront été émises jusqu'à la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini sous chiffre 2.7). Ne tombent pas sous l'objet de l'Offre les Actions Saurer détenues par Saurer et ses filiales.

2.3 Prix offert

Le prix offert (**“Prix Offert”**) s'élève à CHF 135.00 nets par Action Saurer sous déduction du montant brut d'éventuels effets de dilution (par exemple paiements de dividendes, augmentations du capital avec un prix d'émission des actions situé en-dessous du cours de la bourse, émissions d'options avec un prix d'exercice de l'option situé en-dessous du cours de la bourse, remboursements de capital, scissions etc.) qui interviendraient avant la Date de Règlement (telle que définie sous chiffre 9.5) de l'Offre. Le Prix Offert comprend une prime de 44.51% (ou CHF 41.58) par rapport au cours d'ouverture moyen de l'Action Saurer au SWX Swiss Exchange durant les 30 derniers jours boursiers précédant la publication, le 6 septembre 2006, de l'annonce préalable de l'Offre et une prime de 58.38% (ou CHF 49.76) par rapport au cours de clôture 3 mois avant la publication de l'annonce préalable (Source: Bloomberg).

2.4 Evolution du cours de l'Action Saurer

Au cours des années mentionnées ci-après, le cours des Actions Saurer au SWX Swiss Exchange se présente comme suit:

	2003	2004	2005	2006 ²
Max ¹	56.14	67.18	94.91	114.20
Min ¹	23.03	51.82	65.07	81.42

1 Cours de clôture journaliers au SWX Swiss Exchange en CHF.

 2 Pour la période du 1^{er} janvier au et y compris le 5 septembre 2006, jour précédant la publication de l'annonce préalable.

Depuis le jour de l'annonce préalable (le 6 septembre 2006) le cours de clôture journalier le plus élevé de l'Action Saurer au SWX Swiss Exchange était de CHF 129.00 (période jusqu'au et y compris le 16 octobre 2006).

2.5 Durée de l'Offre

Le délai de carence commence aujourd'hui par la publication du présent prospectus d'offre et prend fin le 31 octobre 2006.

L'Offre est ouverte à l'acceptation du 1^{er} novembre 2006 au 28 novembre 2006, 16.00 h (HEC) (**“Durée de l'Offre”**).

Oerlikon se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois, étant entendu qu'une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de quarante (40) jours de bourse ne peut avoir lieu sans l'accord préalable de la Commission des offres publiques d'acquisition.

2.6 Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- (a) Aucune décision ou ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité n'a été rendue interdisant l'exécution de l'Offre;
 - (b) Toutes les autorités suisses, de l'Union Européenne et autres autorités étrangères ont approuvé l'acquisition de Saurer par Oerlikon et/ou ont accordé une autorisation, sans pour autant y lier des charges ou des conditions qui, au total et sur la base du bilan annuel consolidé concernant l'exercice comptable se terminant le 31 décembre 2005, engendreraient pour une partie:
 - (i) des coûts et/ou une diminution du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (EBITA) excédant au total EUR 15.2 millions (sur base consolidée); ou
 - (ii) une diminution du chiffre d'affaires consolidé excédant au total EUR 78.5 millions; ou
 - (iii) une réduction du capital propre consolidé de plus de EUR 28.7 millions.
- Les conditions sont considérées comme étant des conditions suspensives jusqu'à la publication du résultat intermédiaire de l'Offre dans la presse. Par la suite, au cas où les conditions ne se sont pas réalisées ou au cas où Oerlikon n'a pas renoncé à leur réalisation:
- la condition (b) est considérée comme étant une condition résolutoire au sens de l'article 13 alinéa 4 OOPA jusqu'à l'obtention des approbations et/ou autorisations nécessaires des autorités compétentes de la Suisse et de l'Union Européenne ainsi que des autres autorités étrangères conformément à la condition (b); et
 - la condition (a) est considérée comme étant une condition résolutoire au sens de l'article 13 alinéa 4 OOPA jusqu'à ce que sa réalisation ne soit plus exigée ou jusqu'au moment où la condition (b) se sera réalisée ou il aura été renoncé à sa réalisation.

Au cas où, au plus tard quatre mois après la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation tel que défini sous chiffre 2.7 (sauf dans le cas où Oerlikon peut démontrer un cas de circonstances extraordinaires), Oerlikon n'a pas renoncé à la réalisation de la condition (a) ou que la condition (b) ne s'est pas réalisée ou qu'Oerlikon n'a pas renoncé à sa réalisation, l'Offre devient caduque. Oerlikon va demander l'approbation des conditions résolutoires auprès de la Commission des offres publiques d'acquisition. Oerlikon se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou aux deux conditions et de retirer l'Offre si une ou les deux conditions ne sont pas réalisées.

2.7 Délai supplémentaire d'acceptation

Dans la mesure où l'Offre se réalise, la Durée de l'Offre sera prolongée par un délai supplémentaire d'acceptation (**“Délai Supplémentaire d'Acceptation”**) de dix (10) jours de bourse conformément à l'article 14 alinéa 5 OOPA. Ce Délai Supplémentaire d'Acceptation doit permettre aux détenteurs d'Actions Saurer qui n'ont pas encore accepté cette Offre de l'accepter durant ce délai. Le Délai Supplémentaire d'Acceptation commencera probablement le 5 décembre 2006 et se terminera probablement le 18 décembre 2006, 16.00 h (HEC).

3. Information sur OC Oerlikon Corporation AG, Pfäffikon

3.1 Raison sociale et siège

Oerlikon est une société anonyme de droit suisse dont le siège est à Pfäffikon SZ, Commune de Freienbach, Suisse.

3.2 Activités

Oerlikon est une entreprise importante dans le domaine des technologies d'application en surface, des technologies de mise sous vide (Vacuum) et des technologies de précision. Partant de ces métiers de base et de ce savoir-faire, Oerlikon produit des systèmes de finition ainsi que des composants et offre des services pour des produits High-Tech. Une partie essentielle de ses activités réside dans les applications en surface d'outils et pièces de construction (Coating Services), dans les systèmes de production de vacuum et de gaz (Vacuum Solutions), dans la production de solutions de stockage de données (Data Storage Solutions), dans les composants optiques (Optics), dans les technologies spatiales (Space Technology) ainsi que dans les installations de finition pour les modules solaires (Solar). Oerlikon utilise aussi ses métiers et son savoir-faire en sa qualité de fournisseur important dans le secteur de la technologie d'équipement de semi-conduction (Semiconductor Equipment). Oerlikon occupe environ 6'500 employés et a atteint au cours de l'année commerciale 2005 un chiffre d'affaires de CHF 1'605 mio. A côté de son siège principal à Pfäffikon SZ (Suisse), Oerlikon dispose d'une infrastructure globale comptant environ 80 emplacements dans 25 pays.

3.3 Structure du capital

Les actions d'Oerlikon sont cotées au SWX Swiss Exchange et sont négociées au virt-x (Numéro de valeur 81 682, Symbole ticker: OERL). Au 13 octobre 2006, le capital-actions d'Oerlikon se montait à CHF 282'848'740, divisé en 14'142'437 actions nominatives d'une une valeur nominale de CHF 20 chacune (**“Actions Oerlikon”**). Les Actions Oerlikon sont entièrement libérées. Capital conditionnel pour des emprunts à options et convertibles: le capital-actions d'Oerlikon est augmenté d'un montant maximum de CHF 40'000'000 par l'émission d'au maximum 2'000'000 actions nominatives ayant une valeur nominale de CHF 20 chacune, par l'exercice de droits d'options et de conversion qui ont été accordés en relation avec des obligations d'emprunt d'Oerlikon ou d'une des sociétés du Groupe. Capital conditionnel pour participation des employés: le capital-actions d'Oerlikon est augmenté d'un montant maximum de CHF 7'200'000 par l'émission d'au maximum 360'000 actions nominatives devant être entièrement libérées avec une valeur nominale de CHF 20 chacune, par l'exercice de droits d'option accordés à des employées et employés d'Oerlikon ou d'une des sociétés du Groupe dans le cadre d'un plan de participation devant être approuvé par le conseil d'administration.

3.4 Actionnaires importants

Au 13 octobre 2006, les actionnaires suivants détenaient directement ou indirectement 5% ou plus des droits de vote d'Oerlikon (conformément aux déclarations faites au sens de l'article 20 LBVM ainsi qu'au registre des actions d'Oerlikon):

- Selon publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (**“FOSC”**) du 3 octobre 2006, Victory Industriebeteiligung AG, Vienne, détient 4'776'691 Actions Oerlikon, ce qui correspond à 33.77% des droits de vote. Selon le registre des actions d'Oerlikon, Victory Industriebeteiligung AG était inscrite, au 13 octobre 2006, comme détentrice de 4'060'06

^[1] Auparavant Unaxis Holding AG. Le changement de la raison sociale de Unaxis Holding AG en OC Oerlikon Corporation AG, Pfäffikon, a été inscrit au registre du commerce du canton de Schwyz le 12 septembre 2006

Actions Oerlikon, ce qui correspond à 28.71% des droits de vote. Les ayants droit économiques de Victory Industriebeteiligung AG sont Millennium Privatstiftung, Vienne et RPR Privatstiftung, Vienne, chacune à raison de 50%. Victory Industriebeteiligung AG, resp. Millennium Privatstiftung et RPR Privatstiftung sont donc directement, resp. indirectement, les actionnaires dominants d'Oerlikon.

- Selon publication dans la FOSC du 31 juillet 2006, la Zürcher Kantonalbank, Zurich, détient 1'558'494 Actions Oerlikon, ce qui correspond à 11.02% des droits de vote. Selon le registre des actions d'Oerlikon, au 13 octobre 2006, la Zürcher Kantonalbank était inscrite au registre des actions avec 2000 Actions Oerlikon.
 - Selon publication dans la FOSC du 24 juillet 2006, Renova Holding Ltd., Nassau, détient 1'450'000 Actions Oerlikon, ce qui correspond à 10.25% des droits de vote. Elle n'est pas inscrite au registre des actions avec 2000 Actions Oerlikon.
 - Selon le registre des actions d'Oerlikon, Hanover Nominees Ltd., Londres, détenait au 13 octobre 2006, 1'005'974 Actions Oerlikon, ce qui correspond à 7.11% des droits de vote.
 - Selon le registre des actions d'Oerlikon, Bank Austria Creditanstalt AG, Vienne, détenait au 13 octobre 2006, 745'119 Actions Oerlikon, ce qui correspond à 5.27% des droits de vote. Selon les informations de Bank Austria Creditanstalt AG, ces Actions Oerlikon sont détenues par des clients.
- Au surplus, Oerlikon détient 1'407'963 actions propres, ce qui correspond à 9.95% du capital-actions d'Oerlikon.

3.5 Personnes agissant de concert

Selon la pratique de la Commission des offres publiques d'acquisition, les sociétés faisant partie du groupe de l'offrant ainsi que les actionnaires dominants de ce dernier agissent de concert avec l'offrant. Au surplus, selon cette pratique la société visée est également considérée comme une personne agissant de concert lorsqu'elle a conclu un contrat concernant l'Offre avec l'offrant. Dans le cadre de la présente Offre, les personnes suivantes agissent de concert avec Oerlikon:

- Oerlikon et toutes les filiales contrôlées par cette dernière;
- Victory Industriebeteiligung AG, Vienne, ainsi que ses ayants droit économiques, Millennium Privatstiftung, Vienne, et RPR Privatstiftung, Vienne;
- Saurer et toutes les filiales contrôlées par cette dernière.

3.6 Informations financières

Le rapport de gestion annuel et les comptes annuels consolidés d'Oerlikon pour l'année 2005 ainsi que le rapport de gestion semestriel 2006 peuvent être obtenus (uniquement en langue anglaise) par Internet (www.oerlikon.com) ou (en langue allemande et anglaise) gratuitement auprès du Credit Suisse, Zurich, Division VAIA 12 (Tel.: +41 44 333 43 85, Fax: +41 44 333 35 93, E-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com).

3.7 Participation dans Saurer

Au 16 octobre 2006, Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) détiennent 6'500'636 Actions Saurer (44.68% du capital-actions et des droits de vote de Saurer). Au 16 octobre 2006, Saurer et les filiales contrôlées directement ou indirectement par cette dernière, détiennent 85'830 Actions Saurer (0.59% du capital-actions de Saurer) et n'ont pas d'options sur des Actions Saurer.

Au 16 octobre 2006, Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) n'ont pas d'options sur des Actions Saurer.

3.8 Achats et ventes de titres de participation de Saurer

Durant les 12 derniers mois précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre, le 6 septembre 2006, soit du 6 septembre 2005 au 5 septembre 2006, Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) ont acheté au total 3'603'336 Actions Saurer (24.77% du capital-actions et des droits de vote de Saurer). Le prix le plus élevé payé par Action Saurer se montait à CHF 120. Pendant la même période, Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) ont acquis au total 14'500'000 options d'achat sur des Actions Saurer avec un prix maximum d'exercice de CHF 110, ces options conférant des droits pour l'acquisition de 2'800'000 Actions Saurer (19.25% du capital-actions et des droits de vote de Saurer), le prix le plus élevé payé par option s'étant monté à CHF 33.50 (calculé pour l'acquisition d'une action).

Durant les 12 derniers mois précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre, le 6 septembre 2006, soit du 6 septembre 2005 au 5 septembre 2006, Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) n'ont vendu ni des Actions Saurer, ni des options pour l'achat d'Actions Saurer.

Depuis la publication de l'annonce préalable de l'Offre, le 6 septembre 2006, Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) ont acheté 2'997'300 Actions Saurer (20.60% du capital-actions et des droits de vote de Saurer). Le prix le plus élevé payé par Action Saurer se montait à CHF 116.50. Pendant la même période, Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) ont acheté 8'175'000 options d'achat sur des Actions Saurer avec un prix maximum d'exercice de CHF 110, ces options conférant des droits pour l'acquisition de 1'000'000 Actions Saurer (6.87% du capital-actions et des droits de vote de Saurer), le prix le plus élevé payé par option s'étant monté à CHF 27.50 (calculé pour l'acquisition d'une action).

Depuis la publication de l'annonce préalable de l'Offre, le 6 septembre 2006, Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) ont vendu 100'000 Actions Saurer et ont revendu aux banques émettrices l'ensemble des 22'675'000 options sur des Actions Saurer qu'elles détenaient et qui sont mentionnées sous ce chiffre 3.8.

Le 16 octobre 2006, Saurer et ses filiales n'ont pas acheté ou vendu d'Actions Saurer ni des options sur des Actions Saurer.

4. Financement

Le financement de l'Offre est assuré par des moyens propres d'Oerlikon ainsi que par deux facilités de crédit mises à disposition d'Oerlikon par des banques.

5. Informations sur Saurer (Société visée)

5.1 Raison sociale et siège

Saurer AG est une société anonyme de droit suisse ayant son siège à Textilstrasse 2, 9320 Arbon, Suisse.

5.2 Structure du capital-actions

Les Actions Saurer sont cotées au SWX Swiss Exchange (Numéro de valeur 1 234 514, Symbole ticker: SAUN).

Le 11 mai 2006 (dernière date des statuts de Saurer) le capital-actions de Saurer se montait à CHF 112'019'600, divisé en 14'548'000 actions nominatives ayant une valeur nominale de CHF 7.70 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.

Capital-actions autorisés: jusqu'au 12 mai 2006, le conseil d'administration est (resp. était) autorisé à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 23'100'000 par l'émission d'un maximum de 3'000'000 actions nominatives ayant une valeur nominale de CHF 7.70 chacune, à libérer entièrement.

Capital-actions conditionnel: le capital-actions est augmenté d'un montant maximum de CHF 32'725'000 par l'émission de 4'250'000 actions nominatives à libérer entièrement, avec une valeur nominale de CHF 7.70 chacune, dont (a) jusqu'à un montant de CHF 23'100'000, équivalant à 3'000'000 actions nominatives, avec une valeur nominale de CHF 7.70 chacune, par l'exercice de droits d'option et de conversion qui sont accordés en lien avec des obligations d'emprunt ou d'obligations similaires de la société ou de sociétés faisant partie du groupe, resp. par l'exercice de droits d'option qui sont conférés à des actionnaires; (b) jusqu'à un montant de CHF 9'625'000, équivalant à 1'250'000 actions nominatives avec une valeur nominale de CHF 7.70 chacune, par l'exercice de droits d'option qui sont accordés aux employés et employés de Saurer ou de sociétés faisant partie du groupe. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé.

Le nombre de nouvelles actions à émettre du fait de l'augmentation autorisée et de l'augmentation conditionnelle du capital-actions ne doit pas dépasser au total 5'000'000.

5.3 Intentions du Groupe-Oerlikon concernant Saurer

Par l'acquisition projetée de Saurer, Oerlikon entend développer un conglomerat industriel suisse important. En tant que constructeur de machines spécialisées, Saurer s'intègre bien dans le portefeuille des entreprises existantes du Groupe-Oerlikon. L'acquisition projetée de Saurer permet en outre au Groupe-Oerlikon de prendre une position de leader dans le domaine des techniques de commande et des machines textiles. Après l'aboutissement de l'Offre, Oerlikon a l'intention de poursuivre le développement de ces sec-

teurs et de les renforcer par la réalisation d'initiatives à travers tout le Groupe et par l'utilisation de plate-formes communes.

Oerlikon se réserve le droit de décaler les Actions Saurer après l'exécution de l'Offre. Au cas où, après l'exécution de l'Offre, Oerlikon détient plus de 98% des droits de vote de Saurer, Oerlikon se réserve en outre le droit de demander, au sens de l'article 33 LBVM, l'annulation des Actions Saurer restantes se trouvant encore en mains du public. Dans le cas où, après l'exécution de l'Offre, Oerlikon détient 90% ou plus, mais moins que 98% des droits de vote de Saurer, Oerlikon se réserve le droit de fusionner Saurer avec une société contrôlée par Oerlikon moyennant indemnisation des actionnaires restants.

5.4 Accords entre le Groupe-Oerlikon et Saurer

Le 16 octobre 2006, une convention de transaction ("**Convention de Transaction**") conclue entre Oerlikon et Saurer est entrée en force. Cette dernière contient pour l'essentiel les dispositions suivantes:

Oerlikon s'est engagée envers Saurer:

- à augmenter le Prix Offert à CHF 135.00; et
- à communiquer cette modification au marché et à la bourse le 16 octobre 2006, après la clôture de la bourse, dans le cadre d'un communiqué ad-hoc.

Saurer, resp. son conseil d'administration, s'est engagé envers Oerlikon:

- à saluer dans un communiqué de presse l'augmentation du Prix Offert à CHF 135.00, à qualifier ce dernier comme étant adapté ("fair") et, sous réserve d'une augmentation du Prix Offert, éventuellement décidée par la Commission des offres publiques d'acquisition en application des critères de la Best-Price-Rule, à communiquer son intention de recommander aux actionnaires de Saurer d'accepter l'Offre ainsi modifiée;
- à publier ce communiqué de presse le 17 octobre 2006, avant l'ouverture de la bourse, sous la forme d'un communiqué ad-hoc et à en informer la bourse ainsi que la Commission des offres publiques d'acquisition; et
- à soutenir l'Offre d'Oerlikon en respectant les dispositions légales et statutaires applicables et à ne rien entreprendre qui puisse influencer négativement le succès de l'Offre.

La Convention de Transaction – pour laquelle la stricte confidentialité a été convenue jusqu'au moment du communiqué ad-hoc, resp. de presse – est soumise au droit suisse.

Les conseils d'administration de Saurer et d'Oerlikon ont approuvé la Convention de Transaction par des résolutions du 16 octobre 2006. En outre, les communiqués de presse, resp. communiqués ad-hoc, mentionnés ci-dessus ont été publiés.

Hormis la Convention de Transaction, il n'y a pas d'accords en rapport avec la présente Offre entre, d'une part Oerlikon et les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) et, d'autre part, Saurer, ses organes et/ou ses actionnaires.

6. Informations confidentielles sur Saurer

Le 16 octobre 2006, Oerlikon a reçu du conseil d'administration de Saurer une résolution écrite concernant un arrangement transitoire pour les contrats de travail de 26 employés ayant des fonctions au niveau du groupe et pour l'indemnisation du conseil d'administration. Oerlikon n'a pas encore été en mesure de vérifier les éventuelles conséquences financières.

En outre, Oerlikon confirme que ni elle-même, ni les personnes agissant de concert avec elle (hormis Saurer et ses filiales) n'ont directement ou indirectement reçu des informations confidentielles sur Saurer, que ce soit de Saurer elle-même ou d'une société sous son contrôle, informations qui seraient susceptibles d'influencer de manière substantielle la décision des destinataires de la présente Offre.

7. Publication

Le présent prospectus d'offre sera publié en langue allemande dans la *Neue Zürcher Zeitung*, le *Tages-Anzeiger* et dans *Finanz und Wirtschaft* et en langue française dans *Le Temps* et *l'AGEFI*. Il sera également envoyé à Bloomberg. Des copies du présent prospectus d'offre peuvent être obtenues gratuitement (en langue française, allemande ou anglaise) auprès du Credit Suisse, Zurich, Division VAIA 12 (Tel.: +41 44 333 43 85, Fax: +41 44 333 35 93, E-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com).

8. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la LBVM pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus d'offre. La responsabilité de l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant, alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser le contrôle du prospectus d'offre de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances puisse être constatée et que des anomalies significatives puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la LBVM et de ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation,

- le prospectus d'offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- le prospectus d'offre est complet et exact;
- les dispositions relatives à l'offre obligatoire, en particulier les dispositions concernant le prix minimum, ont été respectées;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée; et
- le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles à la date d'exécution.

Zurich, le 17 octobre 2006 KPMG Fides Peat

Herbert Bussmann Thomas Affolter
Expert comptable dipl. Expert comptable dipl.

9. Exécution de l'Offre

9.1 Informations et déclaration d'acceptation

9.1.1 Détenteurs d'Actions Saurer dans des comptes de dépôt
Les détenteurs d'Actions Saurer dans des comptes de dépôt ouverts seront informés de l'Offre par leur banque et sont invités à se conformer aux instructions de cette dernière.

9.1.2 Détenteurs d'Actions Saurer sous forme de certificats, à domicile ou dans un coffre bancaire
Les détenteurs d'Actions Saurer sous forme de certificats, à domicile ou dans un coffre bancaire, seront informés de l'Offre par le registre des actions de Saurer et sont priés de procéder conformément aux instructions de celui-ci.

9.2 Banque mandataire et domicile de paiement

Oerlikon a chargé le Credit Suisse Zurich d'exécuter la présente Offre ("**Banque mandataire**").

9.3 Actions Saurer présentées à l'acceptation dans le cadre de la présente Offre

Les banques dépositaires ont attribué aux Actions Saurer présentées à l'acceptation à Oerlikon le numéro de valeur suivant:

	Numéro de valeur	ISIN
Actions Saurer présentées à l'acceptation	2 752 736	CH 002 752736 2

Ce titre n'existe que sous la forme scripturale; une livraison physique n'est pas possible.

9.4 Négocio d'Actions Saurer

Oerlikon a l'intention de faire une demande auprès du SWX Swiss Exchange pour l'ouverture d'une seconde ligne de négocio pour les Actions Saurer présentées à l'acceptation. Le négocio sur la seconde ligne aura probablement lieu à partir du début de la Durée de l'Offre, soit du 1^{er} novembre 2006, et se termine probablement à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation. L'achat et la vente des Actions Saurer présentées à l'acceptation sur la seconde ligne seront soumis aux taxes de bourse et aux courtages habituels et à la charge des actionnaires acheteurs et vendeurs.

9.5 Paiement du Prix Offert/Règlement

Au cas où l'Offre est exécutée, le paiement du Prix Offert pour les Actions Saurer présentées à l'acceptation sera effectué valeur 5 janvier 2007 ("**Date**

de Règlement"), sous réserve d'une date ultérieure pouvant résulter (i) d'une extension de la Durée de l'Offre conformément au chiffre 2.5 (Durée de l'Offre) et/ou (ii) d'un déplacement de la date d'exécution de cette Offre conformément au chiffre 2.6 (Conditions). Dans ces cas, la Date de Règlement sera déplacée selon les circonstances.

9.6 Coûts et charges

Durant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, aucune commission bancaire ou impôt n'est prélevé, en relation avec l'Offre, sur la vente d'Actions Saurer déposées auprès de banques dépositaires suisses. Le droit de timbre fédéral de négociation sera supporté par Oerlikon.

9.7 Impôts

En général pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse les conséquences fiscales probables en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et les bénéfices résultant de la vente des Actions Saurer sont les suivantes:

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Saurer dans leur fortune privée et qui les vendent conformément à la présente Offre réalisent, en application des règles générales régissant les impôts suisses sur le revenu, un gain en capital privé exonéré ou une perte en capital non déductible fiscalement, le cas où l'actionnaire doit être qualifié de négociant en titres demeurant réservé. Il importe toutefois de relever qu'en application de la jurisprudence et la pratique relatives à la liquidation partielle indirecte, resp. en application de la Loi fédérale sur des modifications urgentes de l'imposition des entreprises du 23 juin 2006, dont le délai référendaire a pris fin le 12 octobre 2006 sans avoir été utilisé, un gain en capital supposé exonéré pourrait être requalifié de rendement de fortune imposable. Dans un tel cas, tout au plus la différence entre le Prix Offert et la valeur nominale des Actions Saurer serait-elle soumise à l'impôt sur le revenu. Après l'acquisition de Saurer, Oerlikon se réserve le droit de fusionner Saurer avec une autre société du Groupe. En application de la pratique en matière de liquidation partielle indirecte, resp. en application de la Loi fédérale sur des modifications urgentes de l'imposition des entreprises du 23 juin 2006, ceci peut avoir des incidences quant à l'impôt sur le revenu pour l'actionnaire qui détient les Actions Saurer dans sa fortune privée.

Selon des informations accessibles au public sur le Website de Saurer, en fin d'année 2005, 9.3% des Actions Saurer étaient détenues par des personnes physiques. Partant de ces informations, Oerlikon part de l'idée que, pour l'instant, moins de 20% des actionnaires de Saurer détiennent leurs Actions Saurer dans leur fortune privée. Toutefois, en raison de l'absence d'informations fiables et actuelles, Oerlikon ne peut affirmer cela avec certitude. A condition que, effectivement, moins de 20% des Actions Saurer ne soient détenues dans la fortune privée, il ne devrait y avoir pour les actionnaires en question en aucun cas des conséquences quant à l'impôt sur le revenu au titre de la liquidation partielle indirecte.

Dans le cas où les Actions Saurer non présentées à l'acceptation sont annulées selon l'article 33 LBVM ou si Saurer fusionne avec Oerlikon ou l'une de ses filiales moyennant indemnisation des actionnaires restants, il en résulte pour l'actionnaire qui n'a pas présenté à l'Offre ses Actions un gain en capital exonéré ou un rendement de fortune imposable.

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Saurer dans leur fortune commerciale ainsi que les actionnaires qui se qualifient de négociants en titres et qui présentent leurs Actions Saurer à la présente Offre réalisent, en application des règles générales régissant les impôts suisses sur le revenu et le bénéfice, un gain en capital imposable, resp. et le cas échéant une perte en capital déductible fiscalement. Il en est de même du bénéfice comptable ou de la perte comptable faite par l'actionnaire n'ayant pas vendu ses Actions, dans le cas où les Actions Saurer non présentées à l'acceptation sont annulées selon l'article 33 LBVM ou si Saurer, moyennant indemnisation des actionnaires restants, fusionne avec Oerlikon ou l'une de ses filiales.

Les actionnaires n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu, sous réserve du cas où les Actions Saurer doivent être attribuées à une succursale ou entreprise commerciale en Suisse.

La vente d'Actions Saurer dans le cadre de la présente Offre n'a pas d'incidences fiscales quant à l'impôt anticipé. Dans le cas d'une éventuelle fusion par squeeze-out de Saurer avec une filiale détenue directement ou indirectement par Oerlikon, les actionnaires de Saurer reçoivent un paiement en espèces; si ce paiement est effectué par l'unité fusionnée, la différence entre le montant payé et la valeur nominale des Actions Saurer est soumise à l'impôt anticipé. Selon le statut et le domicile fiscal de l'actionnaire, le remboursement de l'impôt anticipé sera exigible en entier, en partie ou pas du tout. Il est expressément conseillé à tous les actionnaires, resp. ayants droit économiques de consulter un conseiller fiscal personnel s'agissant des incidences fiscales que pourrait avoir pour eux, en Suisse et le cas échéant à l'étranger, une vente de leurs Actions Saurer sous la présente Offre.

9.8 Décotation, Annulation et Fusion

Comme indiqué sous chiffre 5.3, Oerlikon se réserve le droit de décaler les Actions Saurer et – à condition de détenir après l'exécution de l'Offre plus de 98% des droits de vote de Saurer – de faire annuler les Actions Saurer non présentées à l'acceptation conformément à l'article 33 LBVM ou – à condition de détenir après l'exécution de l'Offre moins de 98%, mais 90% ou plus des droits de vote de Saurer – de fusionner Saurer avec Oerlikon ou l'une des filiales de cette dernière moyennant indemnisation des actionnaires restants.

10. Droit applicable et for

Le droit suisse en vigueur s'applique à la présente Offre ainsi qu'à tous les droits et obligations qui en résultent. Le for judiciaire exclusif est le Tribunal de Commerce (*Handelsgericht*) du Canton de Zurich sous réserve d'appel.

11. Calendrier indicatif

18 octobre 2006	Début du délai de carence
31 octobre 2006	Fin du délai de carence
1 ^{er} novembre 2006	Début de la Durée de l'Offre
28 novembre 2006, 16.00 h HEC ¹	Fin de la Durée de l'Offre
29 novembre 2006 ¹	Publication du résultat intermédiaire provisoire (dans les médias électroniques)
5 décembre 2006 ¹ (au plus tard avant l'ouverture du marché en Suisse)	Publication du résultat intermédiaire définitif (dans la presse écrite)
5 décembre 2006 ¹ (au plus tard avant l'ouverture du marché en Suisse)	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation
18 décembre 2006, 16.00 h HEC ¹	Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation
19 décembre 2006 ¹	Publication du résultat final provisoire (dans les médias électroniques)
22 décembre 2006 ¹	Publication du résultat final définitif (dans la presse écrite)
5 janvier 2007 ^{1,2}	Paiement du Prix Offert/Date de Règlement

¹ Conformément au chiffre 2.5, Oerlikon se réserve le droit d'étendre la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois, ce qui conduirait également à un déplacement de ces diverses dates. Une extension de la Durée de l'Offre au-delà de quarante (40) jours de bourse requiert l'assentiment préalable de la Commission des OPA.

² La Date de Règlement peut aussi être déplacée conformément au chiffre 2.6 (Conditions).

Banque mandataire:

 CREDIT SUISSE